

Le Maire,
Jérôme
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 31 MARS 2026
ID : 033-213304470-20260324-047_2026-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 047-2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU
TRÉSORIER MUNICIPAL

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

ABSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de Saint Médard de Guizière,

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne désormais la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

Cette autorisation peut désormais être permanente ou temporaire et pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Ce dispositif a l'avantage de rendre plus efficiente l'action du comptable en réduisant de manière significative la chaîne du recouvrement contentieux.

Vu les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recouvrement des créances,

Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 (JO du 5 février 2009) relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant l'avantage de ce dispositif permettant d'alléger la procédure de recouvrement contentieux,

Le Maire,
Jérôme
ROBERTEAU



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31 MARS 2026

ID : 033-213304470-20260324-047_2026-DE

S'LO

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés 16 VOTES -
16 POUR :

- Autorise le comptable public pour tous les titres émis par la commune de Saint Médard de Guizières, et de façon permanente.
 - A recourir envers les redevables défaillants :
 - à émettre des commandements de payer.
 - aux oppositions à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.).
 - aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sauf la procédure de vente.
 - à exercer l'ensemble des actes de poursuite subséquents.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU

